LORIENT
AN ORIANT

Contact : Ville de Lorient - Standard général : 02 97 02 22 00

11/2005 - Photos Ville de Lorient - Réalisation BleuSafran - Illustrations Michel Duhamel

Lorient

CHARTE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Des objectifs partagés

La charte d'occupation du domaine public répond à la nécessité d'assurer un équilibre entre animation commerciale, respect du piéton et harmonisation du paysage urbain. Elle vient conforter les actions engagées, pour renforcer le dynamisme commercial de notre cité et pour améliorer la qualité de nos espaces publics. Cette charte considère tout aménagement, a fortiori sur le domaine public, comme une composante de l'embellissement urbain, objectif formulé dans les orientations du plan d'aménagement et du développement durable (PADD).

L'amélioration de la qualité de vie passe par celle des espaces publics. Pour harmoniser esthétisme et fonctionnement du domaine public, des règles régissent les terrasses et à l'ensemble des mobiliers.

La charte de qualité « Occupation du domaine public » établie conjointement par la Ville de Lorient, la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, Lorient Cap Commerce, l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Morbihan, s'inscrit dans la volonté à la fois de rendre notre ville toujours plus belle et de renforcer l'attractivité commerciale.

CHARTE • QUALITÉ • CHARTE • QUALITÉ •

Les signataires

La Ville de LORIENT

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan

Lorient Cap Commerce

L'UMIHM

Fait à Lorient le 20 décembre 2005

Les prescriptions définies dans la présente charte concernent donc l'ensemble des mobiliers installés sur le domaine public : terrasses, portants, balancelles, jardinières, porte-menu, etc. Elles s'appliquent à l'ensemble des établissements installés sur la commune de Lorient.

Afin de concilier respect de l'espace public et diversité des occupations, la charte, tout en s'appuyant sur la réglementation en vigueur, s'attache à décrire des principes d'aménagements et d'installation du mobilier selon qu'ils'agisse de terrasses mobiles, de terrasses fixes ou seulement de la pose de mobilier sur le domaine public.

Une commission consultative

Afin d'examiner tout projet sortant du cadre général des préconisations définies dans la charte ou toute demande spécifique d'occupation du domaine public, la Ville de Lorient crée une commission consultative composée des signataires de la charte.

Quelques règles de base

extrait du règlement d'occupation du domaine public

Tout projet d'occupation du domaine public devra respecter les règles suivantes :

1. Respect de l'autorisation

L'occupation du domaine public est réglementée et payante. Toute demande d'installation sur le domaine public est soumise à autorisation et doit être faite par courrier adressé au Maire de Lorient.

2. Respect du passage piétonnier

Le trottoir doit rester libre sur une largeur de 1,40 mètre minimum, en tenant compte de l'implantation de mobiliers (candélabres, barrières…).

3. Respect du principe de libre circulation

L'occupation du domaine public ne doit pas constituer une gêne pour le passage des services d'entretien, des véhicules prioritaires et de secours.

4. Respect de la limite de mitoyenneté

Toute occupation du domaine public ne doit pas dépasser la longueur de la façade de l'établissement du demandeur.

5. Règle d'implantation d'une terrasse sur un trottoir

La largeur de la terrasse devra, au maximum, représenter 50 % de la largeur du trottoir (espace libre dévolu au cheminement piétonnier), hors espace de stationnement.

6. Demandes spécifiques

Toute demande d'autorisation spécifique ou sortant du cadre du règlement sera examinée par une commission consultative qui formulera un avis à l'autorité compétente.

7. Entretien

Tous les ouvrages et mobiliers établis sur le domaine public doivent être maintenus propres, en bon état et dans le respect des règles de sécurité.

Les panneaux d'information

Ce mobilier, doit être **placé contre la façade** de l'établissement, il doit être **mobile et rentré tous les soirs**, et ne pas présenter de dangerosité.

Le nombre de panneaux, (porte-menus, chevalets ou assimilés) est strictement limité à 1 élément par façade d'établissement. Les établissements vendant des journaux auront la possibilité d'installer deux panneaux (journaux locaux).

Ce type de mobilier ne peut dépasser une **hauteur de 1,00 m avec une emprise au sol ne pouvant dépasser 0,80 m x 0,80 m**.

A proscrire

Panneaux fixés ou en surmombre